



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°28 du 06 mars 2023

Direction départementale de la Sécurité publique

Décision de subdélégation de signature.

**Direction des relations avec les collectivités locales
- Pôle juridique interministériel -**

Arrêté préfectoral n°2023-03-DRCL-0065 portant délégation de signature à Madame Sarah MARTINEZ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du Centre d'Expertise Ressources Titres CNI-Passeports.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**POLICE
NATIONALE**



**DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DE L'HERAULT**

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-I-845 du 19 juillet 2021 de M. Hugues MOUTOUH, Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Yannick BLOUIN, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault.

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLOUIN, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, subdélégation de signature est donnée à M. Alain FAVRE, Commissaire Général, Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique de l'Hérault, pour les matières énumérées aux articles 1,2,3 et 4 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLOUIN, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, la délégation qui lui est consentie pour l'article 3 de l'arrêté précité sera exercée par :

- PLEGAT Phippe, Commandant Divisionnaire EF – DDSP/EMD
- FLORI Richard, Commandant de police – DDSP/EMD
- GHIZOLI Gaëlle, Commandant de Police – DDSP/EMD
- DOUMENJOU Roland, Commandant de Police – DDSP/EMD
- ASTIE André, Capitaine de Police – DDSP/EMD
- FORGUES Jean-Pierre, Major RULP – DDSP/EMD
- GAUCHERAN Nadine, Major - DDSP/EMD

- RIVOIRARD Rémy, Commandant Divisionnaire EF - DDSP/EM-SND
 - GALBIN Grégory, Commandant de Police - DDSP/EM-SND
 - CHAPEL Bruno, Capitaine de Police – DDSP/EM-SND
 - FOURNIER Franck, Capitaine de Police - DDSP/EM-SND
 - GEIREGAT André, Major – DDSP/EM-SND
 - DEFFONTAINE Christophe, Major – DDSP/EM-SND
 - RUGGIERO Patrice, Brigadier/Chef – DDSP/EM-SND
 - BENOIT Mickael, Brigadier/Chef - DDSP/EM-SND
-
- DEWAS Christophe, Commissaire Divisionnaire – CSP MONTPELLIER-SVP
 - TAVENAS Ronan, Commissaire de Police – CSP MONTPELLIER-SVP
 - FERY Jean-François, Commandant Divisionnaire – CSP MONTPELLIER-SVP
 - JOZY Eric, Commandant de Police – CSP MONTPELLIER-SVP
 - COUAILLES Christophe, Commandant de Police – CSP MONTPELLIER-SVP
 - VINOT Jean-Pascal, Commandant de Police – CSP MONTPELLIER-SVP
 - ROSE Gilles, Commandant de Police – CSP MONTPELLIER-SVP
 - PY Yves Eric, Capitaine de Police – CSP MONTPELLIER-SVP
 - CROUZET Jérôme, Capitaine de Police – CSP MONTPELLIER-SVP
 - RAYMOND Annabelle, Capitaine de Police – CSP MONTPELLIER-SVP
 - SOLBES Laurent, Capitaine de Police – CSP MONTPELLIER-SVP
 - AGUILERA Christine, Major RULP – CSP MONTPELLIER-SVP
 - VINOT Patrick, Major Ex – CSP MONTPELLIER-SVP
 - VIVIEN Phiippe, Major Ex – CSP MONTPELLIER-SVP
 - VANBESELAERE Hakim, Major – CSP MONTPELLIER-SVP
 - SUDRE Samuel, Major – CSP MONTPELLIER-SVP
 - ROCHELEMAGNE Frédéric, Major – CSP MONTPELLIER-SVP
 - RAPANAKIS Stéphanie, Major – CSP MONTPELLIER-SVP
-
- AGNIEL Eric – Commissaire de Police – DDSP/SD
 - ROUFFAUD Franck – Commandant Divisionnaire EF – DDSP/SD
 - LLEDO PIQUET Sylvie, Commandant – DDSP/SD
 - HERVE Gaël, Commandant de Police – DDSP/SD
 - BOUMAZA Samantha, Capitaine - DDSP/SD
 - ALGOET Hugues, Capitaine de Police - DDSP/SD
 - ESCUDIER Eric, Capitaine de Police, DDSPSD
 - FREIDIER Yann, Capitaine de Police – DDSP/SD
 - MAGNIER Eric, Major Ex – DDSP/SD
 - ESTEVE Virginie – Major Ex – DDSP/SD
-
- CABOT Jean-Luc, Commandant de Police – OMP MONTPELLIER
-
- SABY Robert, Commissaire Divisionnaire – CSP SETE/FRONTIGNAN
 - BERTHELON Fabrice, Commandant Divisionnaire – CSP SETE/FRONTIGNAN
 - LABBE Nathalie, Commandant de Police – CSP SETE/FRONTIGNAN
 - VERGNES Carole, Commandant de Police – CSP SETE/FRONTIGNAN
 - ROMERO Albert, Capitaine de Police – CSP SETE/FRONTIGNAN
-
- HERMENIER Eric, Commissaire Divisionnaire – CSP BEZIERS

- COUZINET Sandrine, Commissaire de Police – CSP BEZIERS
 - VALERO Lionel, Major – CSP BEZIERS/EM
 - PUJO Jean-François, Commandant de Police – CSP BEZIERS/SVP
 - DARDENNE Didier, Commandant de Police – CSP BEZIERS/SVP
 - JARLET Rosine, Major RULP – CSP BEZIERS/SVP
 - GUILARD Vincent, Major Ex – CSP BEZIERS/SVP
 - BOIX Marie, Commandant – CSP BEZIERS/SU
 - FERNANDEZ Antoine, Capitaine de Police – CSP BEZIERS/SU
 - ROSELLO Hervé, Capitaine de Police – CSP BEZIERS/GAJ
 - REDONDO Juan, Major – CSP BEZIERS/GAJ
-
- CHALLIES Annabelle, Commissaire de Police – CSP AGDE
 - FERNANDEZ Jésus, Commandant de Police – CSP AGDE
 - CURCIO Christophe, Capitaine de Police – CSP AGDE
 - DROCOURT Nicolas, Major Ex – CSP AGDE
 - GIL Bruno, Major Ex – CSP AGDE
 - DUFOUR Christophe, Major de Police – CSP AGDE
 - FORIEL Jean-Louis, Brigadier Chef – CSP AGDE

ARTICLE 3 :

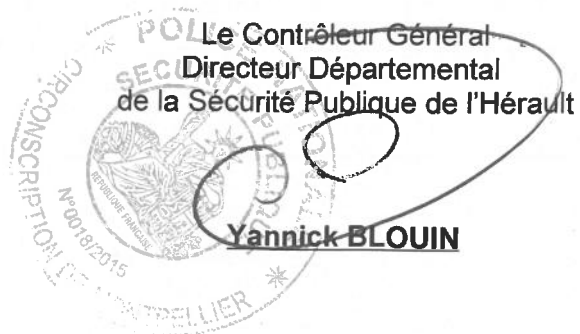
La signature et la qualité de la personne délégataire devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Préfet et par délégation, »

ARTICLE 4 :

La présente décision sera transmise à la Préfecture de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 24 février 2023

Pour le Préfet et par délégation,





**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel**

Montpellier, le - 6 MARS 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-03-DRCL-0065

**portant délégation de signature à Madame Sarah MARTINEZ,
conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directrice du Centre d'Expertise Ressources Titres CNI-Passeports**

Le préfet de l'Hérault

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;

VU la décision du 26 janvier 2023 portant nomination de Mme Sarah MARTINEZ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du Centre d'Expertise Ressources Titres (CERT) CNI-passeports ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sarah MARTINEZ, directrice du CERT CNI-passeports, à l'effet de signer :

- les oppositions à sortie du territoire national à titre conservatoire pour les enfants mineurs ;
- les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;
- les décisions de refus des demandes de carte nationales d'identité et de passeports ;
- les retraits de titres indûment délivrés ;
- les saisines du procureur de la République visant au signalement d'une fraude, sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MARTINEZ, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est dévolue à Mme Corinne BEAUFORT, attachée, adjointe, et concurremment à Mme Aurélie CLAVIER, attachée principale, référente fraude, à Mme Pascale TREMBLET, attachée d'administration et à M. Julien PEYRON, attaché d'administration.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,



Hugues MOUTOUH